Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 568276
V002.1

RUBSON Mousse Expansive Thermique et Phonique Pistolable

Révision: 26.04.2022
Date d'impression: 19.07.2025
Remplace la version du: 04.01.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
RUBSON Mousse Expansive Thermique et Phonique Pistolable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Mousse, 1 C avec gaz propulseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1
1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

ua-productsafety.benelux@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence
Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Aérosol inflammable — Catégorie 1
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée — Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire — Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisant des voies respiratoires — Catégorie 1
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisant de la peau — Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité — Catégorie 2
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique — Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Certains organes: irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées — Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:

Contient Diisocyanate de méthylènediphényle,isomères et homologues

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger:
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations supplémentaires	À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle. Informations complémentaires: https://www.feica.eu/PUinfo
Conseil de prudence:	P102 Tenir hors de portée des enfants.
Conseil de prudence: Prévention	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260 Ne pas respirer les vapeurs. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
Conseil de prudence: Stockage	P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Conseil de prudence: Élimination	P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Information en accord à REACH XVII.56
Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).
Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.
Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute émanation du produit et le contact avec les yeux.
Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration >= 0,1% et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration ≥ à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Diméthyl Ether 115-10-6 204-065-8 01-2119472128-37	10- 20 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Liquef. Gas, H280		EU OEL
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8 202-966-0 01-2119457014-47	5- < 10 %	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	Eye Irrit. 2; H319; C >= 5 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 % Resp. Sens. 1; H334; C >= 0,1 % STOT SE 3; H335; C >= 5 %	
MDI homopolymère 25686-28-6 500-040-3 500-040-3 01-2119457013-49	1- < 5 %	Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, Inhalation, H373	Resp. Sens. 1; H334; C >= 0,1 % Eye Irrit. 2; H319; C >= 5 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 % STOT SE 3; H335; C >= 5 %	
Isobutane 75-28-5 200-857-2 01-2119485395-27	1- < 5 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Liquef. Gas, H280		
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4 01-2119486772-26	1- < 5 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Aquatic Chronic 3, H412		
Propane 74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	1- < 5 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas H280		

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.
Effet tardif possible après inhalation.

Contact avec la peau:
Mousse fraîche: nettoyer la peau atteinte immédiatement avec un tissu propre et enlever les résidus avec de l'huile vé gétale.
Appliquer une crème adoussissante. La mousse durcie ne peut être enlevée que mécaniquement.

Contact avec les yeux:
Laver immédiatement avec de l' eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S' il appraît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Provoque une sévère irritation des yeux.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Dioxyde de carbone,mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.
En cas d'incendie, formation possible des vapeurs d'isocyanate.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:
Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de protection individuel.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Balayer mécaniquement.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.
Bien ventiler lors de la mise en oeuvre et du séchage, m me après le collage. Eviter toute source d'ignition (par ex. feu ou poële), même dans les pièces voisines. Débrancher les appareils électriques comme radiateurs, plaques chauffantes, chauffages par accumulation, etc., suffisamment tôt pour qu'ils soient refroidis lors du début du travail. Eviter toute formation d'étincelle, y compris au niveau des disjoncteurs et autres appareils.
Transport en voiture: laisser le récipient enveloppé dans un chiffon dans le coffre, jamais dans l'espace passagers.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
En cas d'éclaboussures sur la peau, nettoyer à l'huile végétale et appliquer un soin de peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Entreposage dans les emballages d'origine fermé.
Pour les bidons pressurisés: protéger des rayons directs du soleil et des températures supérieures à 50°C.
Température de stockage conseillée 5 à 25 °C.
Stocker dans un endroit frais et sec.
Ventiler suffisamment les lieux de stockage et de travail.
Eviter strictement les températures inférieures à - 20 °C et supérieures à + 50 °C.
Protéger contre la lumière solaire.
Ne pas conserver ou utiliser à proximité d'une source de chaleur, d'étincelles, d'une flamme nue ou d'autres sources d'ignition.
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.
Ne pas stocker avec des oxydants.
Ne pas stocker avec des solutions inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Mousse, 1 C avec gaz propulseur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8 [4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE (MDI)]	0,005	0,052	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
isobutane 75-28-5 [iso-Butane ISO-BUTANE]	980	2.370	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
propane liquefie 74-98-6 [HYDROCARBURES ALIPHATIQUES SOUS FORME GAZEUSE: (ALCANES C1-C3)]	1.000		Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau douce		0,155 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau douce)				0,681 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Terre				0,045 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Usine de traitement des eaux usées.		160 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau salée		0,016 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau (libérée par intermittence)		1,549 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau salée)				0,069 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau douce		1 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau salée		0,1 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Terre				1 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Air						aucun danger identifié
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau (libérée par intermittence)		10 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle homopolymerise 25686-28-6	Eau douce		1 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle homopolymerise 25686-28-6	Eau salée		0,1 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle homopolymerise 25686-28-6	Terre				1 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle homopolymerise 25686-28-6	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle homopolymerise 25686-28-6	Eau (libérée par intermittence)		10 mg/l				
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Eau (libérée par intermittence)		0,51 mg/l				
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	oral				11,6 mg/kg		
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Eau salée		0,032 mg/l				
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Eau douce		0,32 mg/l				
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Usine de traitement des eaux usées.		19,1 mg/l				
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Sédiments (eau salée)				1,15 mg/kg		
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Sédiments (eau douce)				11,5 mg/kg		
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide	Terre				0,34 mg/kg		

1244733-77-4							

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
oxyde de diméthyle 115-10-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1894 mg/m3	
oxyde de diméthyle 115-10-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		471 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	aucun danger identifié
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	aucun danger identifié
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	aucun danger identifié
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	aucun danger identifié
Diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle homopolymerise 25686-28-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle homopolymerise 25686-28-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle homopolymerise 25686-28-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle homopolymerise 25686-28-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,2 mg/m3	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		22,6 mg/m3	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,91 mg/kg	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,45 mg/m3	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		5,6 mg/m3	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,04 mg/kg	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,52 mg/kg	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l’exposition:

Protection respiratoire:
Le produit a uniquement le droit d'être utilisé lors d'une aération et d'une ventilation intensives du poste de travail. Si une aération et ventilation intensives se sont pas possibles, un masque de protection des voies respiratoires indépendant de l'air ambiant doit être porté.

Protection des mains:
Utilisez les gants ci-joints. Temps de pénétration < 5 minutes.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
vêtement de protection approprié
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	liquide
Etat du produit livré	Bidon pressurisé
Couleur	blanc
Odeur	Éthéré
Point initial d'ébullition	-42 °C (-43.6 °F)
Limites d'explosivité	
inférieures	0,4 %(V);
supérieures	32 %(V);
Point d'éclair	-104 °C (-155.2 °F)
pH	Non applicable, Le produit réagit avec l'eau
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Réagit lentement avec l'eau pour libérer du dioxyde de carbone.
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	0,5 MPa
Densité (20 °C (68 °F))	1 g/cm3 pas de méthode
Densité relative de vapeur: (20 °C)	1,7

9.2. AUTRES INFORMATIONS
Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Réaction avec de l'eau, développement de CO2
Génération de pression dans un récipient fermé
Réaction avec de l'eau; alcools, amines.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Des températures supérieures env. 50 °C
L'humidité

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux
A des températures plus élevées, émission d'isocyanate possible.
Au contact de l'humidité, du dioxide de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:
Possibilité de réaction croisée avec d'autres liaisons isocyanate

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	autre guide
MDI homopolymère 25686-28-6	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	LD50	632 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 9.400 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
MDI homopolymère 25686-28-6	LD50	> 9.400 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.
En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	164000 ppm	gaz	4 h	rat	non spécifié
Isobutane 75-28-5	LC50	260200 ppm	gaz	4 h	souris	non spécifié
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	LC50	> 7 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Propane 74-98-6	LC50	> 800000 ppm	gaz	15 mn	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
MDI homopolymère 25686-28-6	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

Il n'y a pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
MDI homopolymère 25686-28-6	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
MDI homopolymère 25686-28-6	sensibilisant	Allergisant respiratoire	rat	non spécifié

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
MDI homopolymère 25686-28-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Isobutane 75-28-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Isobutane 75-28-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Propane 74-98-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Propane 74-98-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	Inhalation : gaz		Drosophila melanogaster	equivalent or similar to OECD Guideline 477 (Genetic Toxicology: Sex-linked Recessive Lethal Test in Dros. melanog.)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
MDI homopolymère 25686-28-6	négatif	Inhalation : aérosol		rat	OECD Guideline 489 (In Vivo Mammalian Alkaline Comet Assay)
MDI homopolymère 25686-28-6	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Isobutane 75-28-5	négatif	oral : alimentation		Drosophila melanogaster	non spécifié
Isobutane 75-28-5	négatif	Inhalation : gaz		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Propane 74-98-6	négatif			Drosophila melanogaster	non spécifié
Propane 74-98-6	négatif	Inhalation : gaz		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	Non cancérigène	Inhalation	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	mascilin/féminin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	cancérigène	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d	rat	mascilin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
MDI homopolymère 25686-28-6	cancérigène	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	mascilin/féminin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL P 2.5 %	autre	Inhalation	rat	autre guide
MDI homopolymère 25686-28-6	NOAEL P 2.03 mg/m3 NOAEL F1 2.03 mg/m3	screening	Inhalation	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Isobutane 75-28-5	NOAEL P 21,4 mg/l NOAEL F1 21,4 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propane 74-98-6	NOAEL P 21,6 mg/l NOAEL F1 21,6 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL 2.5 %	Inhalation	2 y 6 h/d; 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOAEL 0,0002 mg/l	Inhalation : aérosol	main: 2 y; satellite:1 y 6 h/d; 5 d/w	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
MDI homopolymère 25686-28-6	NOAEL 0.2 mg/m3	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d; 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Isobutane 75-28-5	NOAEL 9000 ppm	Inhalation : gaz	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propane 74-98-6		Inhalation : gaz	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	> 4.000 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
MDI homopolymère 25686-28-6	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	LC50	56,2 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	autre guide

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 4.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	129,7 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
MDI homopolymère 25686-28-6	EC50	129,7 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	EC50	131 mg/l	48 h	Daphnia magna	non spécifié

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOEC	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
MDI homopolymère 25686-28-6	NOEC	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	NOEC	32 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	> 1.640 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOELR	1.640 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
MDI homopolymère 25686-28-6	EC50	> 1.640 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
MDI homopolymère 25686-28-6	NOEC	1.640 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	EC50	82 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	NOEC	13 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	EC10	> 1.600 mg/l	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
MDI homopolymère 25686-28-6	EC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	CE50	784 mg/l	3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
MDI homopolymère 25686-28-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	> 0 - < 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
MDI homopolymère 25686-28-6	not inherently biodegradable	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 302 C (Inherent Biodegradability: Modified MITI Test (II))
Isobutane 75-28-5	facilement biodégradable	aérobie	71,43 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Non facilement biodégradable.	aérobie	14 %	28 day	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Propane 74-98-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	92 - 200	28 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow-through Fish Test)
MDI homopolymère 25686-28-6	> 92 - 200	28 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow-through Fish Test)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	0,8 - < 14	42 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	0,07	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	4,51	22 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Isobutane 75-28-5	2,88	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	2,68	30 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Diméthyl Ether 115-10-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
MDI homopolymère 25686-28-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Isobutane 75-28-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Propane 74-98-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet
160504 Gaz en container sous pression (incluant halon) contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR
RID
ADN
IMDG
IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (D)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

Pas d'information disponible:

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés